

Bonifications pour tâches éducatives

Définition:

Montant fictif attribué à un ou aux parent(s) pour s'être occupé(s) de leur(s) enfant(s) jusqu'à 16 ans.

> <https://www.ahv-iv.ch/p/1.07.f>

Procédure:

Déterminée lors de la demande d'autorité parentale conjointe auprès de l'état civil ou en contactant le SASC (3 mois maximum après la demande d'autorité parentale conjointe). Modification possible en tout temps en contactant le SASC.